







OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT REVITALISATION RURALE DES SECTEURS DE BEAUMESNIL ET DE BROGLIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONVENTION D'OPERATION Avenant n°2

Prolongation de l'opération de 2 mois ½

(16 octobre au 31 décembre 2020)





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROGRAMME du 16 octobre 2015

Le présent avenant à la convention est établi entre :

- La Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, et dénomée ci-après « IBTN »,
- I'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental de l'Eure, et dénommée ci-après « Anah »,
- L'Etat, représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président.
- Action logement, représenté par Madame Patricia PETIT, directrice régionale Normandie Action Logement Services,
- La Caisse d'Allocations Familiales, organisme paritaire, représentée par son directeur Monsieur Charles MONTEIRO, dans le cadre d'un partenariat complémentaire à destination des familles allocataires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002.

Vu l'instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et opérations financés par l'Anah,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), validé en comité responsable du plan le 18 janvier 2011, avec avis favorable émis par le comité régional de l'habitat le 17 février 2011 et en session plénière du Conseil Général de l'Eure en date du 15 juin 2011, et la convention de partenariat signé le 8 août 2012,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 14 décembre 2014.

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 6 juin 2013 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 17 décembre 2012 entre l'Anah et le Département de l'Eure,

Vu la convention initiale signée le 16 octobre 2015, et l'avenant n°1 signé le 17 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultée le XX septembre 2020,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure du 2 novembre 2020 validant la prolongation de l'OPAH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie, en date du 24 septembre 2020 décidant de prolonger l'OPAH sur les territoires des ex-Communautés de Communes de Beaumesnil et de Broglie jusqu'au 31/12/20, et autorisant la signature du présent avenant à la convention d'opération par le Président,

Préambule

Les anciennes Communautés de Communes de Beaumesnil et de Broglie avaient décidé d'engager, en octobre 2015, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une période de 3 ans.

Reprise par la nouvelle Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie en 2017 lors de sa création, cette opération a fait l'objet d'un avenant en octobre 2018 pour poursuivre l'opération de deux ans, afin de maintenir une action sur les secteurs des anciennes Communautés de Communes de Beaumesnil et de Broglie, dans l'attente de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Engagé dans l'élaboration du PLH, et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH lancée début 2020, tous deux retardés par la crise sanitaire du COVID-19, la collectivité a décidé de prolonger l'OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agira également pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'assurer la continuité de l'opération engagée en 2015 permettant à la fois la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat.

Parallèlement, et en dépit du recul des situations d'inconfort, lié aux différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées sur le territoire, les besoins restent persistants, tant en matière de traitement de l'habitat indigne et très dégradé, d'amélioration énergétique des logements, que d'adaptation à la perte d'autonomie notamment lié à la part importante des personnes âgées dans la population.

Périmètre (rappel) :

Le périmètre d'intervention concerne les secteurs des anciennes Communautés de Communes de Beaumesnil et de Broglie, soit les 22 communes suivantes :

<u>Secteur de Beaumesnil</u>: Mesnil-en-Ouche (*commune nouvelle, regroupant 16 communes déléguées*: Ajou, La Barre-en-Ouche, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, Landepéreuse, La Roussière, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray) et le Noyer-en-Ouche.

<u>Secteurs de Broglie</u>: Broglie, Capelle-les-Grands, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrière, La Trinité-de-Réville, Le Chamblac, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles et Verneusses.

L'ensemble du territoire est situé en zone C.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la convention signée entre les parties, sans modification des objectifs et crédits financiers engagés. Il redéfinit la durée de l'opération en modifiant le chapitre 7 de cette même convention.

Article 2 - Durée de la convention

L'article 7.1 est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée de deux mois et demi, soit du 16 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à , le

Le Président de la Communauté Intercom Bernay Terres de Normandie Le Président du Conseil Départemental de l'Eure Pour le Département et pour l'ANAH, par délégation du Préfet de l'Eure

Nicolas GRAVELLE

Pascal LEHONGRE

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure La directrice régionale Normandie d'Action Logement Services

Charles MONTEIRO

Patricia PETIT